

Charte du Réseau Bruxellois de Documentation Santé

1) Définition

Le Réseau Bruxellois de Documentation Santé (RBD Santé) est un réseau de bibliothèques, de centres de documentation et/ou d'information du secteur non marchand, spécialisés dans les domaines de la santé.¹ Ils sont situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et accessibles au public.

2) Statuts

Le Réseau est une association de fait. Il se réserve néanmoins la faculté d'adopter, si les circonstances le justifient, un autre statut, sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale. Le Réseau est apolitique, non-confessionnel et respecte les valeurs démocratiques.

3) Finalité

- Faciliter l'accès du public à une information et une documentation de qualité en santé.

4) Objectifs

- Promouvoir la visibilité des membres
- Favoriser les collaborations entre les membres
- Organiser des moments d'échange et de formation
- Partager l'information
- Faciliter les échanges de documents entre les membres
- Orienter le public

5) Activités

Pour atteindre ses objectifs et renforcer les liens entre les membres, le Réseau organise des activités au minimum deux fois par an. Elles sont destinées aux membres et également aux professionnels ou futurs professionnels de l'information, de la documentation et/ou de la santé.

¹ Il faut entendre « santé » au sens déterminé par l'OMS : La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Source : Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. 1946; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

Les activités peuvent être proposées par l'ensemble des membres. Le Bureau examine la faisabilité des activités proposées et constitue, le cas échéant, un groupe de travail.

Exemples d'activités :

- Organisation de formations,
- Organisation d'échanges informels autour d'une thématique,
- Participation à des activités formatives et des événements promotionnels,
- Collaboration avec d'autres réseaux spécialisés en sciences de la documentation ou en santé.
- Mise en place d'instruments de partage de l'information

6) Membres

1. Statuts :

- Le membre effectif
 - gère consciencieusement la vie du réseau et son administration,
 - participe aux prises de décisions,
 - participe à l'organisation des activités et formations,
 - paie une cotisation réduite.
- Le membre adhérent :
 - ne participe pas à l'administration du réseau,
 - peut assister aux Assemblées générales avec voix consultative,
 - peut participer aux activités et formations,
 - paie une cotisation normale qui couvre uniquement la présence de ses coordonnées sur le site web et dans le répertoire.
- Tout membre peut demander de changer de statut (effectif ou adhérent), par écrit, auprès du Bureau. Si nécessaire, le Bureau présente sa demande à l'Assemblée générale la plus proche qui statue.
- Le Bureau peut aussi inviter un membre à changer de statut, de membre effectif vers membre adhérent, de membre adhérent vers membre effectif, ou de membre adhérent vers l'exclusion du Réseau.
- Toute cotisation perçue est acquise au Réseau.

	Cotisation	Visibilité (répertoire + site)	Droit de vote	Gestion du réseau	Activités (PAF)
Membre effectif	Réduite	Oui	Oui	Oui	Gratuit
Membre adhérent	Normale	Oui	Non	Non	Payant*

*Quand il y a lieu. Cela n'exclut pas la participation gratuite à certaines activités moyennant, par exemple, un investissement dans un groupe de travail préparatoire à l'activité.

2. Adhésion et exclusion :

- Conditions d'adhésion
 - L'adhésion au Réseau est exclusivement réservée aux bibliothèques, centres de documentation et/ou d'information en santé du secteur non marchand, ouverts au public, de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Procédure d'adhésion
 - Le candidat envoie au Bureau une fiche signalétique présentant ses services.
 - Le Bureau rend visite au candidat pour vérifier si les conditions d'adhésion sont réunies.
 - Le Bureau assure le suivi de l'adhésion (signature de la Charte) et présente le candidat aux membres de l'Assemblée générale.
 - Après acceptation des membres de l'Assemblée générale, la décision est communiquée par écrit au candidat. Le paiement de la cotisation entérine l'adhésion.
 - En cas de refus, le candidat peut faire valoir ses arguments, par écrit, auprès du Réseau endéans le mois qui suit la décision.

- Procédure d'exclusion
 - Tout membre qui ne respecte pas la présente Charte sera averti par écrit. Le Bureau soumet la proposition d'exclusion à la prochaine Assemblée générale, qui statue.
 - Le membre peut faire valoir ses arguments, par écrit, auprès de l'Assemblée générale.
 - L'Assemblée générale communique sa décision au membre par écrit.

3. Obligations :

- Tout membre se doit de contribuer à la visibilité, à la bonne renommée et au bon fonctionnement du Réseau.
- Le Réseau ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales, politiques ou personnelles.
- Tout membre doit être en ordre de cotisation.
- Les membres sont tenus de communiquer au Bureau toute modification de leurs coordonnées et de garder à jour leur fiche sur le site.
- Tout membre effectif se doit de participer aux Assemblées générales, aux candidatures pour le Bureau et à l'organisation des activités.

Le membre qui ne respecte pas ces obligations sera invité par le Bureau à présenter ses motivations ou difficultés. En fonction des arguments invoqués, le Bureau pourra proposer un délai de maximum trois mois, pour régulariser la situation avec un éventuel changement de statut (d'effectif vers adhérent).

En cas de non-respect après ce délai ou d'absence de réponse, le Bureau proposera l'exclusion du membre lors de l'Assemblée générale la plus proche. Une fois l'exclusion prononcée, l'accès interne au site lui est retiré et sa fiche est désactivée.

7) Fonctionnement

○ Assemblée Générale :

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres, effectifs et adhérents.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans le courant du premier trimestre, en séance plénière. Le Bureau y présente le bilan de l'année écoulée (activités et comptes) et propose les activités pour l'année à venir.

Elle est compétente pour l'affiliation ou l'exclusion des membres, pour la désignation du Bureau, pour la révision du montant de la cotisation et pour les modifications de la Charte.

Les membres adhérents ont une voix consultative et seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

En cas d'empêchement d'un membre effectif, une procuration sera obligatoirement donnée à un autre membre effectif.

Les votes s'expriment à la majorité simple. La validité de l'Assemblée générale est établie si au moins la moitié des membres effectifs sont présents ou valablement représentés.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Bureau ou d'au moins un tiers des membres effectifs.

○ Bureau :

Le Bureau est composé de minimum trois membres effectifs candidats pour une durée d'un an. Un mandat ne peut excéder deux années consécutives.

Le Bureau représente le Réseau, en assure la gestion ordinaire (convocation aux AG, rédaction des PV, répertoire, administration du site web, trésorerie, gestion des dossiers d'adhésion et d'exclusion, groupes de travail, etc.) et coordonne les activités. Il se réunit autant de fois par an que nécessaire en fonction des besoins. Les décisions se prennent de manière collégiale.

En cas de conflit, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.

La présente Charte a été approuvée à l'unanimité des membres présents et valablement représentés lors de la réunion plénière du 5 octobre 2015.